



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

**Arrêté D3/SIDPC/21 22  
portant interdiction de circulation des transports scolaires  
pour la journée du mercredi 10 février 2021  
dans le département de l'Eure**

- VU** le code de la route, notamment l'article R411-18 ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la sécurité intérieure;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'autorité organisatrice de transports interurbains et des transports ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- CONSIDÉRANT** La mise en vigilance orange du département et les prévisions émises par Météo-France le 9 février 2021 relatives à un épisode neigeux à venir dans la soirée et la nuit du 9 février au 10 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** La dangerosité de circulation sur les axes routiers du département compte-tenu de la présence de la neige et du verglas ;
- CONSIDÉRANT** l'accord des gestionnaires des transports scolaires ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

- Article 1** Les services de transports scolaires par la route ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Eure, le mercredi 10 février 2021.

**Article 2**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, les sous-préfets des arrondissements des Andelys et de Bernay, le président du conseil régional de Normandie, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, les présidents des communautés d'agglomérations du département de l'Eure, les présidents des communautés de communes du département de l'Eure, les présidents des syndicats des transports scolaires du département de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le **- 9 FEV, 2021**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI